

SEANCE DU 10/06/2024

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER

PROCURATION(S) : Géraldine TRONCA donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Martine BOUGAULT à Jean François PLAIN

ABSENT(S) : Nathalie BERTHO (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Magali POISSON-VANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Ressources humaines
2024.06.011 PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT (PEPA)

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la prime dite « Macron » ainsi que les modalités d'attribution et l'objectif de cette compensation financière. Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, créant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la FPT, a été publié au JO pour une entrée en vigueur le 2 novembre 2023. Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer, après avis du comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la FPT, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Une note d'information a été rédigée par le Centre de Gestion.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés. Cette prime exceptionnelle est versée en sus de :

- l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de points d'indices majoré au 1^{er} juillet 2023 (de 1 à 9 points pour les débuts de grilles de C et B et au 1^{er} janvier 2024 (5 points majorés),
- la reconduction de la GIPA 2023, - du relèvement de la prise en charge des abonnements de transport public domicile-travail,
- la revalorisation des frais de mission et du barème de monétisation des CET.

Bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST.

Sont exclus : - les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023

- les contrats aidés,
- les apprentis,
- les stagiaires étudiants,
- les vacataires,
- les volontaires du service civique,
- les collaborateurs occasionnels du service public,
- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur.

Conditions d'octroi

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 035-213501232-20240610-DEL202406011-DE

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime d'achat |
|--|-----------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Les montants sont définis par l'organe délibérant dans la limite des plafonds réglementaires.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Ces montants ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir ni des missions exercées.

Temps de travail

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les membres du Comité Social Territorial ont débattu sur ce point lors des séances du 8 décembre, 19 avril et 31 mai 2024, et ont donné un avis favorable sur ce dispositif.

Le bureau municipal propose l'attribution de la prime à hauteur de 80 % des montants plafonds fixés par l'Etat, le CST a donné un avis favorable à cette proposition. Les montants attribués seraient les suivants, au prorata du temps effectué :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum proposé de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 640 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 560 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 480 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 400 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 320 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 280 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 240 € |

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les réunions du CST en date du 08/12/2023, 19/04/2024, et 31/05/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution de la Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat (PEPA) selon les conditions ci-dessus énoncées,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

